

**RELEVÉ 8****Montant pour études postsecondaires**

Année

Code du relevé

N° du dernier relevé transmis

A- Montant pour études postsecondaires

B- Frais de scolarité ou d'examen

C- Dons de bienfaisance

**Instructions et explications relatives aux cases du relevé 8**

**A** Montant fixé en fonction du nombre de sessions que vous avez commencées dans l'année et que vous avez terminées. Si vous avez 18 ans ou plus à un moment de l'année, reportez ce montant à la ligne 4 de l'annexe S de votre déclaration de revenus. Si vous êtes âgé de moins de 18 ans tout au long de l'année, ce montant doit être reporté à la ligne 7 de l'annexe A de la déclaration de revenus de la personne dont vous êtes à la charge.

**B** Frais de scolarité ou d'examen qui incluent tous les frais obligatoires qui ont été payés à des fins éducatives. Ces frais donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable au taux de 8 %. Consultez le guide de la déclaration de revenus à la ligne 398.

**C** Somme payée à titre de dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration de revenus à la ligne 395.

**Note** : Le relevé 8 est valide uniquement s'il est délivré par un établissement d'enseignement.

Nom de famille, prénom et adresse de l'étudiant

Numéro d'assurance sociale de l'étudiant

Code permanent de l'étudiant

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement